



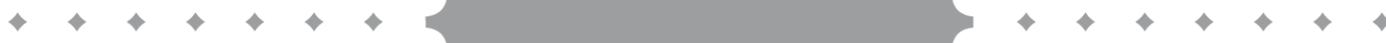
CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle Métiers et Emplois Territoriaux
Service Missions Temporaires
Tél. : 02 96 58 63 87
Fax : 02 96 58 63 60
temporaires.suivi@cdg22.fr

Elections professionnelles 2018

 **Conditions requises pour être électeur :**

- **Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**
- **Comité Technique départemental (CT)**



Doivent figurer sur la liste électorale « Comité technique » :

Les agents de droit public et de droit privé employés dans la collectivité au 6/12/2018 selon les conditions suivantes :

Statut des agents	Positions retenues
<p>Fonctionnaires titulaires et stagiaires</p> <p>Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les fonctionnaires occupant un emploi spécifique, ou un emploi fonctionnel -les fonctionnaires pluricommunaux ou intercommunaux <p><i>(les agents intercommunaux gérés par le CDG sont inclus dans les effectifs du CDG.)</i></p>	<p>-En activité (art. 57 loi n° 84-53) : En situation de travail, en congés annuels, maternité ou paternité, formation, congés de maladie, CLM ou CLD, accident du travail, en ASA, maintenu en surnombre, en décharge syndicale, en suspension disciplinaire ou sous le coup d'une sanction d'exclusion temporaire, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale...)</p> <p><i>A temps complet, temps partiel ou temps non complet</i></p> <p>-Mis à disposition</p> <p><i>Totale : collectivité d'accueil (sauf si auprès d'organismes de droit privé, dans ce cas, ne votent pas)</i></p> <p><i>Partielle : coll. d'origine et d'accueil si CT différents</i></p> <p>-En congé parental</p> <p>-En détachement (collectivité d'exercice des fonctions)</p>
<p>Agents contractuels de droit public <i>recrutés en application des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38,38bis, 47, 110 et 110-1 de la loi du 26 janvier 1984</i></p> <p><i>(accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier, remplacement temporaire, vacance temporaire d'un emploi, emploi permanent, CDI, contrat handicapé, de direction, de collaborateur de cabinet ou groupes d'élus)</i></p> <p>Les agents intérimaires gérés par le CDG seront comptabilisés par le CDG</p> <p>Agents de droit privé <i>Contrats aidés (contrats d'avenir, CAE...) apprentis</i></p>	<p>Bénéficiaire d'un CDI ou d'un CDD en cours au 6/12/2018 d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement totalisant au moins 6 mois y compris le contrat en cours au 6/12/2018.</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Exercer ses fonctions dans la collectivité <i>A temps complet, temps partiel ou temps non complet</i></p> <p>Ou être en congé rémunéré (en congés annuels, maternité ou paternité, congés de formation, congés de maladie, grave maladie, accident du travail...)</p> <p>Ou en congé parental ou en congé de présence parentale</p>

Sont donc exclus

- Les agents titulaires en disponibilité, en position hors cadres, en Congé spécial, en service national
- Les agents stagiaires et non titulaires en congé sans traitement
- Les agents révoqués

Doivent figurer sur la liste électorale « CCP » :

Les **CONTRACTUELS** de droit public employés dans la collectivité au 6/12/2018 selon les conditions suivantes :

Statut des agents	Positions retenues
<p>Agents non titulaires de droit public <i>recrutés en application des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38, 38bis, 47, 110 et 110-1 de la loi du 26 janvier 1984</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>accroissement temporaire d'activité,</i> - <i>accroissement saisonnier,</i> - <i>remplacement temporaire,</i> - <i>vacance temporaire d'un emploi,</i> - <i>emploi permanent, CDI, contrat handicapé, de direction, de collaborateur de cabinet ou groupes d'élus</i> <p><i>Agents des Missions Temporaires : électeurs au CT du CDG comptabilisés par le CDG.</i></p>	<p>Bénéficiaire d'un CDI ou d'un CDD en cours au 6/12/2018 d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement totalisant au moins 6 mois y compris le contrat en cours au 6/12/2018.</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Exercer ses fonctions dans la collectivité <i>A temps complet, temps partiel ou temps non complet</i></p> <p>Ou être en congé rémunéré <i>(en congés annuels, maternité ou paternité, congés de formation, congés de maladie, grave maladie, accident du travail...)</i></p> <p>Ou en congé parental ou en congé de présence parentale</p>

Sont donc exclus

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les contractuels en congé sans traitement
- Les contractuels de droit privé